

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ANDOLSHEIM

séance du 11 mars 2024

Sous la présidence de M. Christian REBERT, maire, la séance est ouverte à 20 heures.

Membres en exercice : 19

Quorum : 10

Date de convocation : 05/03/2024

Présents :

M. Christian REBERT, maire

Mme Elisabeth BRAESCH

M. Raymond HUSSER

Mme Pascale HERRGOTT

M. Michel SCHWARTZ

Mme Liliane HUSSER

Mme Sylvie ROSINA

M. Jean-Philippe STARCK

M. Jacques SCHWARTZ

M. Frédéric PANKUTZ

Mme Catherine RUPPEL

M. Marc JEANVOINE

Mme Stéphanie RITZENTHALER

Mme Anne-Lucie DANJEAN

M. Mehdi BAUER

Mme Pauline HAMRAOUI

M. Stéphane FRANCK

Ont donné procuration :

Mme Alexa FORNARA à Mme Stéphanie RITZENTHALER

Absents excusés non représentés :

M. Francis BONZON

Secrétaire de séance :

Mme Stéphanie RITZENTHALER, conseillère municipale, assistée par
Mme Katia TRICOT, secrétaire générale

M. le maire salue l'assemblée et ouvre la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée a qualité pour délibérer valablement.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations
2. Création d'emplois saisonniers
3. Groupement de commande pour l'achat de cuves de récupération d'eaux pluviales
4. Contrat d'accès et d'exploitation avec ENEDIS
5. Contrat d'obligation d'achat de l'énergie électrique produite par des installations photovoltaïques
6. Location des terres agricoles
7. Rapport des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux
8. Divers

Point 1 – Approbation du compte-rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 12 février 2024.

Point 2 – Création d'emplois saisonniers

Rapporteur : M. le maire

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

M. le maire rappelle que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Ainsi, à l'instar des années précédentes, il est proposé que la commune d'Andolsheim fasse appel à des agents saisonniers durant l'été afin de renforcer l'équipe du service technique et de suppléer les absences pour congé du personnel titulaire afin d'assurer la continuité du service tout en offrant à des jeunes une expérience dans le monde du travail.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 313-1 et L. 323-2,

Considérant qu'en raison du surcroît de travail du service technique liée à la période estivale, il y a lieu, de créer quatre emplois saisonniers d'ouvrier polyvalent à temps complet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- De créer deux emplois non permanents à temps complet relevant du grade d'adjoint technique pour renforcer l'équipe technique à la suite de l'accroissement saisonnier d'activité entre juin et septembre 2024
- Que la rémunération sera fixée sur la base du 1er échelon de l'échelle C1 (IB 367 – IM 366).

DIT

- Que la dépense correspondante sera inscrite budget primitif 2024

AUTORISE

- M. le maire ou son représentant à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

Point 3 – Groupement de commande pour l'achat de cuves de récupération d'eaux pluviales

Rapporteur : M. le maire

La commune d'Andolsheim, Colmar Agglomération et les communes de Colmar, Fortschwihr, Horbourg-Wihr, Ingersheim, Jepsheim, Porte Du Ried, Turckheim, Walbach et Wickerschwihr proposent de constituer un groupement pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande conformément aux dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique, qui permettra l'acquisition de cuves de récupération d'eaux pluviales.

Il s'agit en effet de permettre aux différentes communes et Colmar Agglomération de choisir en commun, à l'issue d'une procédure unique, le même prestataire, et de bénéficier ainsi d'un effet d'économie d'échelle par une mutualisation des procédures d'achats et de passation des marchés publics.

S'agissant d'Andolsheim, des cuves pourraient être installées sur certains sites communaux.

La constitution du groupement de commandes est formalisée par une convention, dont le projet joint en annexe définit la composition, les domaines d'intervention et le fonctionnement.

Ainsi, au nom de l'ensemble des membres du groupement et de manière à simplifier le suivi administratif, une seule collectivité territoriale assurera la signature, la notification, le suivi de la bonne exécution de l'accord-cadre ainsi que le dépôt et le suivi des demandes d'aides auprès des différents partenaires financiers (Agence de l'Eau Rhin Meuse, Région Grand Est...).

C'est pourquoi, la convention constitutive du groupement désigne Colmar Agglomération en tant que coordonnateur unique du groupement de commandes, qui sera chargé de l'ensemble des opérations de passation de l'accord-cadre, et de la bonne exécution de ce dernier au nom de l'ensemble des membres du groupement, selon les conditions administratives et financières détaillées dans la convention.

Il est ainsi convenu que la partie concernant la commune d'Andolsheim et les autres communes soit préfinancée par Colmar Agglomération. Les communes rembourseront ensuite à Colmar Agglomération leur participation (TVA comprise) dans les conditions définies dans la convention constitutive du groupement de commandes, déduction faite des subventions qui seront entièrement perçues par Colmar Agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

- Le principe de portage de l'opération sous forme d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution de l'accord-cadre à bons de commande pour l'acquisition de cuves de récupération d'eaux pluviales.

DÉCIDE

- L'adhésion de la commune de la commune d'Andolsheim à ce groupement de commandes

ACCEPTÉ

- De confier le rôle de coordonnateur du groupement de commandes à Colmar Agglomération

AUTORISE

- M. le maire ou son représentant à signer la convention définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération.

Point 4 – Contrat d'accès et d'exploitation avec ENEDIS

Rapporteur : M. le maire

Enedis, en qualité de gestionnaire du réseau public de distribution assure le raccordement et l'accès des utilisateurs au réseau public de distribution.

Dans la mesure où les panneaux photovoltaïques installés au complexe sportif et associatif produiront de l'énergie électrique destinée être injectée en totalité dans le réseau public de distribution, il y a lieu de conclure un contrat avec Enedis.

Enedis s'engage à assurer la disponibilité du réseau public de distribution pour l'injection de l'énergie produite sauf cas de force majeure et à informer la commune en cas d'incident affectant le réseau.

La commune s'engage à maintenir les installations conformément aux normes et réglementation en vigueur.

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.111- 1 et L. 111- 51 et suivants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE

- M. le maire ou son représentant à signer le contrat d'accès et d'exploitation avec ENEDIS pour la production d'énergie produite par les panneaux photovoltaïques installés au complexe sportif et associatif.

Point 5 - Contrat d'obligation d'achat de l'énergie électrique produite par des installations photovoltaïques

Rapporteur : M. le maire

M. le maire rappelle que des panneaux photovoltaïques ont été installés sur le complexe sportif et associatif. L'énergie produite sera réinjectée en totalité dans le réseau d'électricité géré par ENEDIS.

En application de l'article 10 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et de l'arrêté tarifaire du 6 octobre 2021 applicable en France métropolitaine continentale, l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques du complexe sportif bénéficiera de l'obligation d'achat par EDF.

Cette obligation d'achat se concrétise par la signature d'un contrat d'obligation d'achat de l'énergie.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE

- M. le maire ou son représentant à signer le contrat d'obligation d'achat de l'énergie produite par les panneaux photovoltaïques installés au complexe sportif et associatif.

Point 6 – Location des terres agricoles

Rapporteur : M. Raymond HUSSER

Par délibération 9 novembre 2015, le conseil municipal avait décidé de la relocation des terres agricoles.

Les baux arrivant à échéance le 10 novembre prochain, il est proposé de les reconduire en maintenant le tarif actuel pour toute la durée du prochain bail à courir et en concluant des baux écrits.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu les articles L.411-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2023 fixant les minima et maxima des barèmes des nouveaux baux,

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- De fixer le tarif de location des différents terrains énumérés ci-après de la manière suivante à compter du renouvellement du bail soit au mois de novembre 2024 :

Désignation cadastrale	Contenance	Nat.	Loyer actuel par are	Nouveau montant
Ban d'Andolsheim				
Section 42 parcelle n° 1	29,27 a	T	1,54 €	1,63 €
Section 42 parcelle n° 46	38,17 a	T	1,24 €	1,31 €
	22,82 a	L	1,24 €	1,31 €
Section 42 parcelle n° 82	87,31 a	L	1,24 €	1,31 €
Section 42 parcelle n° 88	33,21 a	T	1,54 €	1,63 €
Section 42 parcelle n° 194	12,59 a	T	1,54 €	1,63 €
Section 39 parcelle n° 40	43,97 a	T	1,24 €	1,31 €
Section 39 parcelle n° 127	11,46 a	T	1,54 €	1,63 €
Section 46 parcelle n° 23	3,5 a	T	5 € la parcelle	5 € la parcelle
Ban de Horbourg-Wihr				
Section 26 parcelle n° 21	11,61 a	T	1,24 €	1,31 €

DÉCIDE

- que les baux seront conclus pour une durée de 9 ans renouvelables

CHARGE

- M. le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et notamment d'établir les baux à ferme correspondants.

Point 7 – Rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux

Commission de l'urbanisme :

M. Raymond HUSSER informe que la commission s'est réunie les 19 février et le 4 mars 2024. Elle a examiné 2 permis de construire, 9 déclarations préalables, 3 certificats d'urbanisme d'information, 1 certificat d'urbanisme opérationnel.

Commission travaux et bâtiments :

En ce qui concerne le complexe sportif, un bilan a été dressé avec le liquidateur judiciaire de l'entreprise de gros œuvre SOLUTECH et les retards dans l'approvisionnement et la pose du carrelage ont été résorbés. L'étanchéité sur les deux auvents du bâtiment principal a été réalisée. Les ébrasements de portes, plan de travail et vestiaires ont été mis en place. Les murs des locaux de stockage, du tennis et du football ont été enduits. Les travaux sur le bâtiment des quilles se poursuivront au mois d'avril sous réserve de l'accord du mandataire judiciaire. L'inauguration est prévue le 8 juin prochain.

Commission vie scolaire et périscolaire :

La commission s'est réunie le 19 février dernier pour notamment faire un point sur la participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles. Un nouveau mode de fonctionnement sera mis en œuvre à compter de la prochaine rentrée, l'idée étant notamment que les écoles fassent part de leurs besoins en début d'année scolaire.

École maternelle

Le conseil de l'école maternelle, qui s'est réuni le 15 février, a approuvé le maintien de la semaine de quatre jours. Un point a été fait sur les activités. Le carnaval en extérieur a dû être annulé, la nouvelle posture Vigipirate « Hiver-printemps 2024 » ramenant l'ensemble du territoire national au niveau « sécurité renforcée – risque attentat », étant active depuis le 15 janvier 2024. La classe verte à laquelle participeront les classes bilingues est prévue du 5 au 7 mai. Les inscriptions scolaires se dérouleront les 5 et 12 avril. Mme Élisabeth BRAESCH indique que le DASEN a informé la commune par courrier de la fermeture probable d'une classe bilingue, compte tenu de l'évolution des effectifs. Cependant la décision ne sera arrêtée qu'au mois de juin.

Périscolaire

Le périscolaire s'est également réuni le 15 février. La fréquentation est toujours élevée en semaine sauf le mercredi. Le tarif pour les mercredis sera proposé à la baisse lors de l'assemblée générale du 22 mars. Le programme pour l'été est en cours : il sera diffusé au mois d'avril. L'association a changé de traiteur : c'est désormais Pomme et Chou de Marckolsheim qui est chargé du repas de midi. L'association a décidé de changer de logo. L'accueil des enfants sera assuré uniquement la première semaine des vacances scolaires (à chaque fois que les vacances sont prévues pour deux semaines) à compter de la prochaine rentrée. Il sera possible de payer en chèque CESU. Enfin le périscolaire a décidé d'intégrer le comité des fêtes d'Andolsheim.

Commission communication :

Le dernier numéro de Andolsheim.com a été livré et sera distribué dans les foyers.

Commission jeunesse et sport :

Pour dynamiser la commission, l'idée est de s'associer au périscolaire pour le recrutement ainsi que pour le déroulement des séances. Il est aussi envisagé de recruter des enfants plus jeunes, les collégiens ayant souvent d'autres activités.

Commission des affaires culturelles :

Mme Stéphanie RITZENTHALER annonce que 177,50 € ont été collectés au profit du CCAS lors du spectacle d'humour.

Elle informe également que le prochain spectacle aura lieu le 4 avril à 20h, à la salle des fêtes d'Andolsheim. Il s'agira de *Quand j'étais petite je voterai*, une pièce de théâtre interprétée par Achille Aplincourt, Jules Cibrario et Jade Emmanuel, membres de la jeune troupe de la Comédie de Colmar. Le spectacle est gratuit, soutenu par le Grand Pays de Colmar, la DRAC Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace mais la réservation est obligatoire.

M. le maire remercie la commission pour son engagement et plus particulièrement Mme RITZENTHALER qui s'est beaucoup investie pour l'organisation de ces spectacles.

Commission environnement, développement durable :

Une réunion de préparation de la journée citoyenne est prévue le 21 mars.

Commission embellissement et cadre de vie :

La commission s'est réunie pour arrêter le choix des plantations d'été et les nouvelles plantations du parvis qui seront mises en place en mai. Les décorations de Pâques seront installées cette semaine.

Commission de la sécurité civile :

La commission a commencé à mettre à jour le plan communal de sauvegarde. Un questionnaire à l'attention des habitants concernant le recensement des moyens humains et matériels disponibles dans la commune sera distribué avec le Andolsheim.com.

Commission mémoire et patrimoine :

La commission va rencontrer la directrice de l'école élémentaire le 25 mars afin de lui présenter le nouveau président de l'UNC et de réfléchir à la sortie mémorielle annuelle.

A l'occasion du 80^{ème} anniversaire de la Libération de la poche de Colmar, Colmar Agglomération envisage de publier un livre présentant des témoignages, des images et documents d'archives de toutes les communes et classés selon différents thèmes et procède actuellement à un recueil de données.

En ce qui concerne les événements autour de la Libération, le plus important sera celui de Colmar le 2 février 2025. À côté de cela il y aura un rassemblement au Parc des Expositions pendant tout le week-end avec des reconstituants en costume d'époque et avec présentation d'engins d'époque également. Un convoi sera organisé à travers les communes de l'agglomération.

Commission consultative des sapeurs-pompiers :

M. JEANVOINE explique que l'activité opérationnelle est soutenue. Les interventions concernent surtout du prompt secours.

Centre communal d'action sociale :

Le CCAS s'est réuni le 22 février et a adopté son budget primitif pour 2024. Des subventions ont été attribuées à diverses associations. Le CCAS a maintenu son aide à l'abonnement de bus des séniors. Un point sur les aides a été fait. La banque alimentaire de la commune s'épuise et un appel à la solidarité sera publié prochainement sur Intramuros.

Syndicat mixte de l'III :

M. Michel SCHWARTZ rend compte de la réunion du syndicat du 7 février. En 2024, 1 445 0000 € sont prévus pour l'entretien des digues.

Il fait savoir qu'il a signalé au syndicat qu'un ancien passage à gué sur l'III, situé dans le prolongement de la rue de la Krutenau et permettant de rejoindre la D13 en été, était devenu impraticable depuis quelques années. Il a demandé s'il serait envisageable de le réhabiliter. Des techniciens se rendront sur place à l'occasion de travaux à réaliser sur la digue pour étudier la question.

Concernant Andolsheim, il relève qu'un bilan de la zone humide a été réalisé. Il a été rappelé que la commune d'Andolsheim avait contacté Rivières de Haute Alsace en 2020 concernant la fermeture de la zone humide et pédagogique de la commune à cause d'un phénomène d'atterrissement. Dans ce cadre, le syndicat avait voté l'opération de renaturation par terrassement des matériaux qui comblent la zone humide. L'association BUFO a été associée à ce projet pour étudier l'état du site proposé, la nature des travaux et pour suivre l'évolution de la mare durant les années suivantes. Des zones ont ainsi été surcreusées pour permettre à l'eau de rester plus longtemps et les déblais ont permis de créer un petit merlon séparant la zone qui contient des poissons, prédateurs des œufs de batracien.

Syndicat de gestion du parc à grumes :

Le budget a été voté. Le prix du bois devrait être à la hausse. Il sera communiqué lors d'un prochain conseil, quand la vente aura eu lieu.

Syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux (Brigade Verte) :

Le renouvellement du comité directeur toujours en cours. L'adhésion des communes du Bas-Rhin se poursuit mais le syndicat est confronté à un problème de recrutement des personnels.

Syndicat Pôle Ried Brun :

Le comité syndical s'est réuni le 20 février. Le règlement budgétaire a été adopté. Des soucis sur la toiture du gymnase ont été évoqués. La banque de matériel va s'enrichir de nouveaux équipements. La journée citoyenne du syndicat aura lieu le 13 avril mais les chantiers ne sont pas encore connus.

Colmar Agglomération :

L'opération de distribution de compost aura lieu cette année le 12 avril prochain, rue des Hirondelles.

Point 8 - Divers

Mme HUSSER alerte sur le fait qu'il ne reste plus de cases disponibles dans le colombarium. Il lui est répondu que son extension est prévue cette année.

La séance est levée à 21h29.

La secrétaire

Stéphanie RITZENTHALER



Le maire

Christian REBERT

